

Le 6 septembre dernier, la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a officiellement lancé un programme d'aide à la réhabilitation acoustique des crèches situées dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Suite au succès remporté par l'opération, l'enveloppe de financement allouée à ce programme est maintenant consommée et ne permettra pas d'instruire d'autres dossiers.

---



Le bruit est une nuisance susceptible de dégrader le bien-être et la santé. Cela s'avère particulièrement vrai dans les lieux d'accueil de la petite enfance où l'environnement sonore saturé peut provoquer nervosité, tension, agitation, troubles du sommeil chez les enfants. Pour les personnels encadrants, le bruit permanent dans lequel ils baignent engendre stress, fatigue, difficulté à entendre et à comprendre, nécessité de hausser la voix, sentiment d'être moins disponibles. Le bruit est d'ailleurs l'un des thèmes majeurs de santé publique cité dans le 3ème Plan National Santé Environnement (PNSE3).

La ministre a demandé à Christophe Bouillon, député de la Seine-Maritime et président du Conseil national du bruit (CNB), de formuler des recommandations de nature à améliorer la qualité de l'acoustique des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans tels que des crèches, des haltes-garderies et des jardins d'enfants.

Ces recommandations font l'objet [d'un guide](#) qui propose des solutions concrètes telles que la mise en place de plafonds absorbants.

Le programme de subvention lancé par le Ministère concernait les crèches, les haltes garderies, les jardins d'enfants (quelle que soit la date de la construction) et les écoles maternelles (dont le permis de construire est antérieur au 10 janvier 1996) gérés par une collectivité territoriale située dans un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) bénéficiant d'une convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM).

Ce programme d'aide consistait à financer les travaux de correction acoustique (pose de matériaux de correction acoustique (plafonds, panneaux ou baffles absorbants)). La subvention par établissement était à hauteur de 80 % du montant des travaux HT, plafonné à 20 000 euros.

Ce programme de subvention pour l'amélioration de la qualité acoustique des établissements accueillant de jeunes enfants a été lancé par la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer en septembre dernier.

Suite au succès remporté par l'opération auprès des Territoires à Energie positive pour la croissance Verte (TEPCV), l'enveloppe de financement allouée à cette opération est maintenant consommée et ne permettra pas d'instruire d'autres dossiers.